



COMMUNE DE MEYRARGUES

**ARRÊTE DU MAIRE N°A2022-547P
en date du 24 Novembre 2022**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LIVRAISON DE MATERIAUX PAR LES ENTREPRISES POINT P.
ET DUSSAULT CHARPENTES AU CHEMIN DES TRAVERSIERES
POUR LE COMPTE DE MONSIEUR SALARIS MARC ANTOINE
A PARTIR DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022
AU MARDI 27 DECEMBRE 2022 INCLUS
PAR LES ENTREPRISES POINT P. ET DUSSAULT**

FP/EC/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.41121-1 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

-- o O o --

Considérant qu'en raison de livraisons de matériaux de construction au Chemin des Traversières à MEYRARGUES (13650) pour le compte de Monsieur Marc-Antoine SALARIS, par les entreprises POINT P. (13770 VENELLES) et DUSSAULT CHARPENTES (13180 GIGNAC LA NERTHE), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Marc-Antoine SALARIS (Chemin des Traversières à MEYRARGUES – 13650) est autorisé à se faire livrer des matériaux de construction, à cette même adresse, par les entreprises POINT P. (13770 VENELLES) et DUSSAULT CHARPENTES (13180 GIGNAC LA NERTHE) à partir, **du Lundi 28 Novembre 2022 jusqu'au Mardi 27 Décembre 2022 inclus.**

Article 2 : **Du Lundi 28 Novembre 2022 au Mardi 27 Décembre 2022 de 8 heures à 17 heures,** les mesures de réglementation suivantes seront appliquées.

-les véhicules de livraisons pourront emprunter le Chemin des Traversières pour les allers et retours.

Article 3 : La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par les entreprises UNI BETON et POINT P., qui devront également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : Les entreprises POINT P. et DUSSAULT CHARPENTES devront être titulaire d'une police assurance garantissant de tous risques éventuels pouvant survenir à l'occasion des travaux, le contrat d'assurance sera souscrit et l'attestation en sera déposée avant les travaux, à la Mairie. En cas de manque à ce point, Monsieur le Maire se réserve le droit d'interdire les travaux.

Article 5 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 7 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement aux entreprises POINT P. et DUSSAULT CHARPENTES.

Article 8 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 10 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à Monsieur Marc Antoine SALARIS et aux entreprises POINT P. et DUSSAULT CHARPENTES.

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.



Par déléation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues,

Érik Charles Delwaulle.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arretes/>) le :

25/11/2022

Le directeur des services,

Erik Delwaulle